

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site diaconat.catholique

NORMES POUR LA FORMATION (RATIO)

Conférence Episcopale de France¹

COMITE NATIONAL DU DIACONAT

NOVEMBRE 1999

¹ Reproduction réalisée avec l'autorisation du secrétaire général de la Conférence des Evêques de France, Mgr Stanislas Lalanne.

TABLE DES MATIERES

1. LIMINAIRE	1
2. FINALITÉ DE LA FORMATION AU DIACONAT PERMANENT	1
2.1. LE DIACRE, SIGNE SACRAMENTEL DU CHRIST SERVITEUR.....	1
2.2. UNE SPIRITUALITÉ DIACONALE	2
2.3. UNE FORMATION D'ADULTES	3
3. LE DISCERNEMENT DES VOCATIONS AU DIACONAT PERMANENT	3
3.1. LA DÉMARCHE PRÉALABLE.....	3
3.2. CRITÈRES POUR UN PREMIER DISCERNEMENT	4
3.3. LE GROUPE DE RECHERCHE.....	6
3.4. LES ACTEURS DU DISCERNEMENT.....	7
4. LA FORMATION FONDAMENTALE AU DIACONAT PERMANENT.....	8
4.1. LES OBJECTIFS DE LA FORMATION.....	9
4.1.1. POUR PROGRESSER HUMAINEMENT.....	9
4.1.2. POUR PROGRESSER SPIRITUELLEMENT.....	12
4.1.3. POUR PROGRESSER DANS L'INTELLIGENCE DE LA FOI.....	15
4.1.4. POUR DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES PASTORALES ET LITURGIQUES	18
4.2. LES ACTEURS DE LA FORMATION	19
4.2.1. L'ESPRIT ET L'ÉGLISE	19
4.2.2. LES ACTEURS DE LA FORMATION	20
4.2.3. LES ENSEIGNANTS.....	22
4.2.4. LA COMMUNAUTÉ DE FORMATION DES DIACRES PERMANENTS	22
4.2.5. LES COMMUNAUTÉS DE PROVENANCE.....	23
4.2.6. LE BÉNÉFICIAIRE LUI-MÊME DE LA FORMATION.....	24
4.2.7. LA CONTRIBUTION DU COMITÉ NATIONAL DU DIACONAT (CND)	24
4.3. LES ÉTAPES DE LA FORMATION FONDAMENTALE	25
4.3.1. L'ÉTAPE DE RECHERCHE.....	25
4.3.2. L'ÉTAPE DE FORMATION FONDAMENTALE.....	25
4.3.3. L'ADMISSION	26
4.3.4. LES MINISTÈRES INSTITUÉS.....	27
4.3.5. L'ORDINATION DIACONALE.....	28
4.3.6. MODALITÉS DE PARCOURS	30
5. LA FORMATION PERMANENTE APRÈS LES SIX ANNÉES DE FORMATION FONDAMENTALE..	32
6. CONCLUSION	38

1. LIMINAIRE

- 1 Il revient aux Conférences Épiscopales de promulguer les normes opportunes pour la formation des diacres permanents² (*Ratio**). Pour les aider dans cette tâche et pour que les itinéraires de formation, tout en répondant aux exigences des diverses situations, soient harmonisés dans l'ensemble de l'Église, la Congrégation pour l'Éducation catholique - à partir des textes fondateurs et des comptes rendus d'expériences venus du monde entier - a promulgué les "Normes fondamentales pour la formation des diacres permanents".

Les Évêques ont la charge, sur la base de la *ratio* nationale, de faire rédiger et de mettre périodiquement à jour un règlement diocésain approprié, qui tienne compte des besoins et des possibilités de chaque diocèse.

Le présent document est élaboré par la Commission épiscopale pour les ministères ordonnés (CEMIOR) à partir de ces "Normes fondamentales" et tient compte de l'histoire de l'Église en France. Approuvé par la Conférence des Evêques de France, il veut aider les évêques français à fournir aux formateurs les indications utiles relatives à leur mission de formation et permettre tant à ceux qui se préparent à l'ordination diaconale qu'à ceux qui sont déjà diacres permanents de correspondre le mieux possible à leur vocation.

2. FINALITÉ DE LA FORMATION AU DIACONAT PERMANENT

Il s'agit de former des diacres permanents dont la vie et le ministère correspondent à ce que l'Esprit demande à l'Église pour l'évangélisation et le service des hommes de notre temps.

2.1. LE DIACRE, SIGNE SACRAMENTEL DU CHRIST SERVITEUR

2. "L'Église est dans le Christ, en quelque sorte le sacrement, c'est à dire à la fois le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain"³. Le ministère ordonné signifie sacramentellement que la vie ecclésiale est un don de Dieu. Par le sacrement de l'ordre, le diacre est configuré au Christ Serviteur. Il est coopérateur de l'évêque pour le service. Comme les autres ministres ordonnés, le diacre reçoit l'imposition des mains et se trouve fortifié par la grâce du sacrement de l'Ordre qui lui confère une participation spécifique au ministère du Christ et de son Église.

² - Canon. 236.

³ - *Lumen Gentium**, n°1. D.C., 1965, col. 1633.

Cette imposition des mains n'est pas *ad sacerdotium sed ad ministerium*⁴ c'est-à-dire, non en vue du sacerdoce mais du service. Le diacre participe au ministère de l'Église en étant signe sacramentel spécifique du Christ Serviteur. C'est, en effet, du Christ lui-même, dans l'Esprit Saint, que l'Église reçoit sa mission. Il revient au diacre d'être **"l'interprète des nécessités et des désirs des communautés chrétiennes et l'animateur du service, c'est à dire de la "diaconie" qui est une part essentielle de la mission de l'Église"**⁵

En communion avec l'évêque et son presbytérium, le diacre reçoit la charge ministérielle de la Parole, de la Liturgie et de la Charité. Il accomplit à la manière du Christ Serviteur, auquel il est configuré sacramentellement, la mission qui lui est confiée par l'évêque. L'esprit de service et de charité inspire toute sa vie ministérielle. Il doit être attentif aux besoins des hommes, particulièrement des plus pauvres. Il anime le service du peuple chrétien afin que toute l'Église devienne servante.

C'est dire que les lignes du profil original du diacre sont bien définies, même si elles demandent à être ultérieurement développées et approfondies. Toutefois, si ce profil ministériel original est commun à tous les diacres, le ministère diaconal est exercé dans les situations concrètes les plus diverses et dans des contextes pastoraux très différents. Le programme de formation doit tenir compte des orientations pastorales du diocèse, de la diversité des candidats et des situations.

2.2. UNE SPIRITUALITÉ DIACONALE

3. La spiritualité diaconale est **une spiritualité de service** fondée sur la contemplation et la suite du Christ Serviteur. Le Christ vient manifester l'amour du Père. Par ses paroles et par ses actes, Jésus a témoigné de l'agapè du Père⁶. L'Esprit du Seigneur l'a consacré pour une mission de libération et de service⁷. Dans sa prédication, Jésus s'est présenté comme celui qui venait pour servir⁸, et il a recommandé à ses disciples de faire de même⁹. La première communauté chrétienne a reconnu en Lui le Serviteur annoncé dans les chants du Livre d'Isaïe aux chapitres 40 à 53¹⁰. Etienne, l'un des sept, ressemble au Christ : "rempli d'Esprit Saint"¹¹, il est tout donné comme Lui au service de Dieu et des hommes.

Cette spiritualité du service est celle de toute l'Église, puisque celle-ci est envoyée pour le salut du monde. C'est pour qu'elle puisse mieux vivre cette diaconie que le

⁴ - *Lumen Gentium*, n°29. Doc. p.6.

⁵ - Paul VI, Lett. ap. *Ad Pascendum**, Doc., p. 25.

⁶ - Assemblée plénière des évêques de France - Lourdes 1995 - Vers l'an 2000 - Diaconat, proposition de la foi - éd. le Centurion p. 57

⁷ - Lc. 4, 18-19 ; cf. Is. 61, 1-2

⁸ - Mt 20, 28 ; Lc 22, 27 ; Jn 13, 1-17.

⁹ - Jn 13,14 - 15 ; Lc 12, 37.

¹⁰ - Ph. 2, 7-8 ; 1 P 2, 21-25 ; Ac. 3,13 ; Ac. 8,32

¹¹ - Ac.7,54 ; cf. Lc. 4,1

Seigneur lui donne le signe vivant et personnel de son être même de Serviteur en la personne du diacre. Celui-ci, en effet, est constitué, par l'ordination, icône vivante¹² du Christ Serviteur. Sa formation, fondée sur la découverte du Christ Serviteur, doit tendre à faire de lui un serviteur généreux, compétent et fidèle de Dieu et des hommes, spécialement des plus pauvres et des souffrants.

La même spiritualité diaconale prend des connotations diverses selon qu'elle se trouve vécue par un homme marié, par un veuf, par un célibataire, par un religieux, par un consacré vivant dans le monde. L'itinéraire de formation doit tenir compte de ces diverses situations et offrir, selon les types de candidats, des parcours spirituels différenciés.

2.3. UNE FORMATION D'ADULTES

4. Les candidats au diaconat permanent sont des adultes, le plus souvent mariés et pères de famille. Ils ont une expérience de la vie professionnelle et sociale. Certains exercent des responsabilités importantes. Ils sont, presque tous, riches d'une expérience de la vie en Église car ils y assurent déjà des services.

Il faut donc mettre en œuvre une pédagogie correspondant à leur situation : une pédagogie active impliquant les intéressés dans leur propre formation, s'appuyant sur les acquis antérieurs de leur vie humaine et chrétienne et tenant compte de leurs capacités culturelles.

Il s'agit de permettre à un adulte d'aller plus loin dans l'amour et l'expérience concrète de l'Église, l'intelligence de la foi et une authentique vie spirituelle. Il faut aussi susciter le goût et la capacité de progresser, durant toute sa vie ministérielle, dans un esprit de recherche, de créativité et de stimulation mutuelle avec ceux qui travailleront avec lui. D'où la nécessité d'une formation de type communautaire où les échanges, la confrontation des points de vue et des expériences, tiennent une place importante, ainsi que la vie fraternelle et le soutien mutuel.

3. LE DISCERNEMENT DES VOCATIONS AU DIACONAT PERMANENT

3.1. LA DÉMARCHE PRÉALABLE

5. " Il appartient à l'évêque et à ceux à qui il confie la responsabilité du diaconat d'aider tout candidat interpellé ou se proposant lui-même pour ce ministère à discerner sa vocation. En effet, celle-ci se joue à un niveau spirituel où se rejoignent mouvement intérieur de l'Esprit-Saint et invitation extérieure de l'Église. Il est nécessaire que cette

¹² - NFF n° 11

interpellation respecte bien la vocation diaconale, la liberté du candidat et celle de l'Église"¹³.

Avant de proposer à quelqu'un une démarche de discernement (cf. n° 8), le délégué diocésain s'entourera d'avis divers et autorisés, particulièrement auprès des prêtres et diacres qui connaissent l'intéressé, afin de pouvoir formuler un premier jugement d'aptitude. Il le fera dans la plus grande discrétion et dans le respect du for interne*. **Le fait d'avoir à écarter par la suite quelqu'un qui aurait été ainsi sollicité pourrait avoir de graves conséquences pour les personnes et pour la communauté.** Une grande prudence est donc nécessaire.

On procédera de même avant d'accueillir la demande de celui qui prend l'initiative de se proposer pour le diaconat et de l'admettre dans un Groupe de recherche*¹⁴.

3.2. CRITÈRES POUR UN PREMIER DISCERNEMENT

6. Qualités requises

On admettra à la préparation diaconale des **hommes mariés ou célibataires** de valeur humaine, professionnelle et spirituelle attestée par les chrétiens qui les connaissent. Il est important que ceux-ci soient assez discrets pour ne pas handicaper la liberté de l'éventuel candidat.

L'expérience a confirmé les repères suivants :

1 - Maturité humaine : des hommes pas trop âgés, pour qu'ils puissent exercer activement et durablement le ministère, des hommes psychologiquement équilibrés, ouverts au dialogue et capables de communiquer.

2 - Vie familiale : s'ils sont engagés dans le mariage, des hommes dont le foyer donne un bon témoignage et qui aient le consentement et la compréhension de leur épouse. On veillera aussi à la manière dont les enfants peuvent accueillir la démarche de leur père.

3 - Vie professionnelle : des hommes reconnus dans leur profession, par leur qualification, leur valeur humaine, leur sens des responsabilités à l'égard des autres; des hommes qui aient donné un authentique témoignage de laïcs et dont l'expérience ne se limite pas à l'intérieur de la communauté ecclésiale.

4 - Vie chrétienne : des hommes bons et honnêtes, de valeur spirituelle sérieuse, ayant une vie sacramentelle personnelle, capables d'obéissance et de communion fraternelle, manifestant un esprit de collaboration dans les services vécus et qui acceptent de

¹³ - Orientations pour la pratique de l'interpellation, Lourdes 1996. Orientation n° 1 § 4.

¹⁴ - Dès ce moment, on tiendra compte des interdictions ou des réserves émanant de diverses autorités.

Par décision de l'autorité civile française, les instituteurs publics du primaire ne peuvent être ordonnés diacres cf. *Doc.* p. 495 et 496. De son côté, l'autorité militaire n'interdit plus l'ordination mais exige que la mission du diacre s'exerce seulement hors de l'armée. cf. *Doc. Suppl.* p. 21 et suiv.

s'interroger sur une possible orientation diaconale. **On sera particulièrement attentif à discerner des hommes vivant en solidarité avec les délaissés, les exclus, les jeunes, les familles, ainsi que les hommes vivant dans des lieux où se prennent des décisions concernant le développement.**

5 - Vie ecclésiale : des hommes ayant le sens de l'Église, déjà liés à une ou des communautés chrétiennes, en relation avec des chrétiens, prêtres ou laïcs (notamment des laïcs appartenant aux groupements organisés), capables de communion avec d'autres vivant des réalités très différentes ; des hommes dont on pense que le ministère sera accueilli favorablement par l'entourage. Qu'ils aient le sens et la pratique du dialogue œcuménique serait bon signe.

Au départ du cheminement, certaines des aptitudes requises peuvent être seulement amorcées mais il faut avoir un espoir fondé d'un progrès suffisant pour répondre aux exigences du ministère diaconal. Les discernements successifs permettront les vérifications utiles. Mais il importe que ceux qui sont admis en Groupe de recherche aient déjà fait l'expérience d'engagement dans un service effectif.

7. Règles à observer

1 - Conformément au code de droit canonique, l'ordination ne pourra intervenir avant l'âge de 25 ans accomplis pour les célibataires et 35 ans accomplis pour ceux qui sont mariés¹⁵. Dans des cas particuliers, une dispense de un an peut être accordée par l'évêque. Au-delà, l'accord du Siège Apostolique est nécessaire¹⁶. Pour sa part, la Conférence des Évêques de France a précisé d'attendre 10 ans de mariage¹⁷.

2 - On évitera d'orienter vers le diaconat permanent des séminaristes qui ont été arrêtés ou qui se sont arrêtés dans la marche vers le presbytérat, sans s'assurer d'un sérieux mûrissement de vocation diaconale.

Il peut arriver qu'un diacre ordonné en vue du presbytérat ne se présente pas à l'ordination sacerdotale. Il n'est pas exclu qu'il puisse intégrer le groupe des diacres permanents, mais cela ne doit pas se faire sans un discernement pastoral approfondi.

3 - Les candidats au diaconat viennent de tous les milieux sociaux. S'ils exercent une activité ou une profession, celle-ci doit être compatible avec l'état diaconal, selon les normes de l'Église et conforme au jugement prudent de l'évêque¹⁸.

4 - Dès le premier moment et tout au long du cheminement, les responsables du discernement et de la formation doivent être particulièrement attentifs aux éléments qu'un jugement prudentiel pourrait faire apparaître comme des contre-indications à un appel au ministère diaconal. Lorsqu'il s'agit d'un homme marié, le discernement doit

¹⁵ - Canon 1031, § 2.

¹⁶ - Canon 1031, §§ 1-2. Cf. Paul VI, Lett. Apost. Sacrum diaconatus ordinem, II, 5 ; III, 12.

¹⁷ - Assemblée plénière 1998. Normes complémentaires au canon 1031, § 2.

¹⁸ - Canon 285, §§ 1-2. Cf. Paul VI, Lett. Apost. Sacrum diaconatus ordinem*, III.

porter également sur la qualité de la vie du couple, de la vie de famille, et sur les qualités requises pour l'épouse, en particulier sur la capacité de cette dernière à vivre l'altérité avec son époux qui seul sera investi du ministère diaconal.

5 - Les intéressés doivent être libres de toutes irrégularités ou empêchements¹⁹ et être dotés des qualités physiques et psychiques en rapport avec l'ordre du diaconat²⁰.

6 - Même si, à ce stade, toutes les pièces du dossier canonique ne sont pas exigibles, il peut être utile, dès cette étape, de recueillir les premiers éléments du dossier dont il est question au n° 61 de la présente *Ratio*, en particulier une copie de l'acte de baptême.

3.3. LE GROUPE DE RECHERCHE

8. Objectif

L'entrée en formation proprement dite est précédée d'une ou deux années de discernement²¹. Pour cette étape comme pour celle qui suit, la formation fondamentale, "il faudra tout faire pour favoriser une démarche de groupe en s'unissant, au besoin, à plusieurs diocèses"²².

Le but premier poursuivi au sein du Groupe de recherche, pour les intéressés comme pour les responsables, est le discernement de vocation. Les moyens pédagogiques fournis correspondent à ce but. Les apports doctrinaux privilégient les thèmes susceptibles de fournir des repères, notamment ecclésiologiques, pour le discernement, par exemple : vocation baptismale et diversité des vocations ; nature et rôle des ministères dans la sacramentalité de l'Église ; diaconat, historique et développement actuel, qualités nécessaires, état de vie et ordination, diaconat et famille.

Le Groupe de recherche est aussi un lieu de vérification et d'approfondissement de la vie spirituelle. Dans ce but, les rencontres comporteront : méditation d'Évangile, prière com-munautaire, Eucharistie, temps de partage et de révision de vie. Ces échanges contribuent à l'apprentissage du discernement communautaire. Dès ce moment, on veillera à ce que chacun bénéficie de l'aide d'un conseiller spirituel capable de guider au for interne* le travail de discernement.

Plus que des cours de caractère scolaire, il s'agira : de rencontres de prière, d'instructions, de moments de réflexion et de confrontation favorisant le discernement de vocation. On s'inspirera des méthodes utilisées dans la formation des adultes, prenant acte des acquis antérieurs et de l'expérience humaine, spirituelle et apostolique des participants.

¹⁹ - Canons 1040-1042.

²⁰ - Canon 1029. Cf. canon 1051, 1°.

²¹ - Assemblée plénière de l'épiscopat, 1985. Normes complémentaires au canon 236. *Doc.* p. 55.

²² - Assemblée plénière de l'épiscopat, 1996. *Orientations pour la formation. Doc.. Suppl.* II.3 p. 83.

Dès le début de la recherche, il est nécessaire d'impliquer les épouses. Surtout pendant la période de discernement, il importe qu'elles participent aux réunions du Groupe de recherche avec leur mari. Il est souhaitable qu'elles aussi soient accompagnées au for interne pour développer leur vocation personnelle et accueillir les implications du diaconat de leur mari : "Dans le cours du discernement, avec respect et tact, on veillera à ce qu'elles puissent trouver la liberté spirituelle de dire vraiment oui ou non à la perspective de l'ordination"²³.

Il doit être clairement affirmé que **la participation au Groupe de recherche ne comporte aucun engagement pour l'appel décisif à l'ordination**, tant de la part des participants que des responsables du diocèse.

9. Mise en œuvre

On veillera à ce que les chrétiens concernés et les épouses opèrent un discernement libre et conscient, sans se laisser conditionner par des intérêts personnels ou des pressions de quelque type qu'elles soient. L'expérience montre l'intérêt de respecter la discrétion sur l'appartenance au Groupe de recherche. Celle-ci est, d'ailleurs, généralement souhaitée par les intéressés.

Les rencontres sont mensuelles ou bimestrielles renforcées par quelques week-ends ou sessions durant l'année. Souvent possibilité est donnée de participer à un rassemblement annuel avec les autres groupes de préparation.

Des diacres déjà ordonnés et leur épouse peuvent apporter leur témoignage aux groupes de recherche. Ces diacres seront différents par leur profession et leur mission.

3.4. LES ACTEURS DU DISCERNEMENT

10. Pendant la période plus spécialement consacrée au discernement (mais aussi ultérieurement durant les trois années de formation précédant l'ordination), c'est le délégué diocésain nommé par l'évêque qui a la responsabilité d'élaborer les éléments nécessaires au discernement et qui tient l'évêque au courant de l'évolution des participants.

Le délégué diocésain sera aidé, éventuellement, par celui ou ceux auxquels il a confié l'animation du Groupe de recherche et par les membres de la Commission diocésaine de discernement*. Il importe que les prêtres ou les diacres sous la responsabilité desquels les intéressés vivent un service, soient consultés, soit individuellement, soit dans des réunions organisées à cet effet. Pour ceux qui sont mariés, on tiendra également le plus grand compte des remarques de l'épouse et du contexte familial.

Le délégué diocésain consultera la Commission diocésaine de discernement dont les membres auront préalablement été nommés par l'évêque, avant de présenter à celui-ci

²³ - Assemblée plénière de l'épiscopat, 1996. *Diaconat et mariage. Doc. Suppl. Point d'attention n° 2* p. 63.

les éléments nécessaires en vue de son accord pour qu'un candidat franchisse une nouvelle étape. Sauf besoin particulier pour tel ou tel, **il est préférable de ne pas prolonger l'étape de recherche au-delà de deux années**. Au terme de celle-ci, l'intéressé, s'il désire poursuivre, le notifie par écrit au délégué diocésain et, après avis favorable des responsables du discernement, est admis à la Formation.

4. LA FORMATION FONDAMENTALE AU DIACONAT PERMANENT

11. Durée et étapes

Selon les prescriptions de la Conférence des Évêques de France, la formation s'échelonne normalement sur six années de formation dite "fondamentale",

- - trois ans, au moins, avant l'ordination : "formation initiale", faisant suite à l'étape de recherche,
- - et trois ans après l'ordination : "formation complémentaire" qui doit permettre la mise en œuvre et l'approfondissement de la pratique ministérielle. En aucun cas, on ne peut considérer la formation complémentaire comme facultative.

Elle devra se prolonger dans une "**formation permanente**" tout au long de la vie ministérielle du diacre. Ces points seront développés ci-dessous et en 4e partie.

12. Une formation tenant compte des situations et de l'objectif poursuivi

La formation fondamentale propose un parcours spirituel, théologique et pastoral unifié et structuré par la perspective du ministère diaconal. Il devra être aménagé en tenant compte des acquis et des formations antérieures. Mais on n'oubliera pas que ceux-là même qui ont déjà une solide formation ont cependant besoin de temps et de moyens appropriés pour unifier leur vie et leur pensée selon leur vocation au ministère diaconal. Les épouses ont également besoin de temps pour le cheminement spirituel qui leur est propre.

Le temps de discernement a normalement modifié l'équilibre intérieur des intéressés. Ils réalisent mieux l'évolution à laquelle ils sont appelés : une fois ordonnés, ils auront à se situer avec les autres ministres ordonnés et acteurs pastoraux, en responsables, dans l'obéissance à l'évêque et en communion avec lui. Ils entrevoient et, dès avant l'ordination, ils expérimentent ce que cela va entraîner dans leur environnement familial et professionnel. A côté des enseignements magistraux, le partage en groupe de leur expérience passée, de leurs questions et réactions actuelles, contribuera fortement à mûrir leur personnalité diaconale. Des temps de contact avec les diacres déjà formés seront utiles. Généralement les futurs diacres et les diacres vivent de façon heureuse un tel partage de richesses dans la diversité des origines sociales et des parcours ecclésiaux. La pédagogie mise en œuvre devra favoriser cette formation mutuelle.

Temps d'apprentissage dans la réponse à une vocation, le temps de formation est un moment privilégié pour orienter plus radicalement sa vie à la suite du Christ. Temps de relecture et de discernement à partir d'une expérience humaine déjà forte, le temps de formation sera un temps d'accueil et de découverte d'aspects de la vie des hommes qui leur sont peu familiers. Temps de maturation et d'unification d'une vie chrétienne déjà solide, le temps de formation sera aussi un temps de découverte de l'Église diocésaine et de l'Église universelle dans leurs richesses et leurs diversités.

13. Une communauté ecclésiale spécifique

La formation fondamentale au diaconat permanent ne consiste pas seulement en acquisition de savoirs ou de techniques d'animation. Elle comporte une dimension de vie fraternelle et doit permettre un partage des expériences spirituelles. C'est pourquoi le groupe de formation constitue une communauté ecclésiale spécifique dont le rôle est primordial.

Dans le cas d'hommes mariés, l'épouse doit être associée aux démarches de formation, surtout à celles qui ont un impact plus direct sur le discernement. Il importe aussi qu'elles bénéficient d'un accompagnement adapté à leur situation future de femme de diacre, dans leur responsabilité d'épouse et de mère²⁴.

4.1. LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le temps de formation est un temps de croissance humaine, spirituelle et ecclésiale. L'Église met à la disposition des personnes en formation des moyens qui favorisent leur croissance.

4.1.1. POUR PROGRESSER HUMAINEMENT

14. Pour un ministère fécond, les diacres doivent recevoir une formation qui manifeste et développe une série de qualités humaines qui leur permette de bénéficier de la confiance de la communauté, de s'engager avec sérénité dans le service pastoral, de vivre plus facilement la rencontre et le dialogue.

De manière comparable à ce que recommande *Pastores dabo vobis* pour la formation des prêtres²⁵, les candidats au diaconat doivent eux aussi être exercés "à l'amour de la vérité, à la loyauté, au respect de toute personne, au sens de la justice, à la fidélité à la parole donnée, à la véritable compassion, à la cohérence et, en particulier, à l'équilibre du jugement et du comportement"²⁶. Il convient aussi d'insister sur l'amour du travail et la capacité de dialogue et de communication.

15. Capacité de relation avec les autres

²⁴ - Assemblée plénière de l'Épiscopat. 1996. *Orientation pour la formation. Doc. Suppl. II.2* p. 83.

²⁵ - Jean-Paul II, Exhort. ap. postsynodale *Pastores dabo vobis**, 43. D.C., 1992, p. 477.

²⁶ - *Idem* : l. c p. 477

La capacité de relation avec les autres revêt une importance particulière pour les diacres appelés à être des hommes de service et de communion. Ceci exige qu'ils soient affables, accueillants, sincères dans leurs propos et dans leur cœur, prudents, discrets, généreux et prêts à rendre service, capables d'établir avec les autres et de susciter chez tous des relations sincères et fraternelles, prompts à comprendre, à pardonner et à consoler²⁷. Un candidat qui serait excessivement fermé sur lui-même, autoritaire, irritable et incapable d'établir des relations significatives et sereines avec les autres, devrait opérer une profonde conversion avant de pouvoir s'avancer résolument sur la voie du service ministériel.

Par son ministère, le diacre est appelé à vivre la relation à autrui non seulement dans sa dimension interpersonnelle mais aussi dans le contexte de la vie sociale complexe et diversifiée. Ministre de la Parole, il doit annoncer l'Évangile dans la culture de son temps, avec les moyens qu'elle offre. Appelé par son ministère à être présent sur les lignes de fracture de la société, au service de la réconciliation dans les divisions et les exclusions entre les hommes et au sein des communautés, il doit savoir analyser une situation. Affronté parfois à des conflits, il doit savoir se déterminer avec objectivité, respect des autres, mais aussi clarté et fermeté quand il le faut.

16. Maturité affective

À la racine de la capacité de relation avec les autres, il y a la maturité affective. Elle suppose chez le célibataire comme chez l'homme marié, la découverte, toujours à poursuivre, du caractère central de l'amour dans sa propre existence et la lutte victorieuse contre l'égoïsme. En réalité, comme l'a écrit le Pape Jean-Paul II dans l'Encyclique *Redemptor hominis*, "l'homme ne peut vivre sans amour. Il demeure pour lui-même un être incompréhensible, sa vie est privée de sens, s'il ne reçoit pas la révélation de l'amour, s'il ne rencontre pas l'amour, s'il n'en fait pas l'expérience et s'il ne le fait pas sien, s'il n'y participe pas fortement"²⁸. Il s'agit d'un amour - explique le Pape dans *Pastores dabo vobis* - qui englobe la personne entière, dans ses dimensions physiques, psychiques et spirituelles, et qui exige donc une maîtrise réelle et pleinement personnelle de la sexualité²⁹.

Pour les candidats célibataires, vivre l'amour signifie une consécration de la totalité de son être. Telle est la vocation au célibat pour le Royaume par laquelle, comme le dit encore *Pastores dabo vobis*, le futur diacre est appelé "à offrir, avec la grâce de l'Esprit et par la libre réponse de sa volonté propre, la totalité de son amour et de sa sollicitude à Jésus Christ et à l'Eglise". Cela demande "un cœur non partagé, c'est-à-dire un choix sponsal exclusif, perpétuel et total de l'unique et suprême Amour"³⁰. Cela exige donc de soi, maîtrise de soi, renoncement et vigilance, prière et fidélité à une règle de vie bien précise. Une aide décisive peut être apportée par la présence de

²⁷ - *Idem*: l. c., p. 477. cf. 1 Tim. 3, 8-13.

²⁸ - Jean Paul II, Lett. enc. *Redemptor hominis* .*, 10. D.C. 1992, p.306.

²⁹ - Jean-Paul II, Exhort. ap. postsynodale *Pastores dabo vobis*. 44. D.C., 1992

³⁰ - NFF n° 36

vraies amitiés, qui constituent un précieux secours et un soutien dans la réalisation de sa propre vocation³¹.

Pour les candidats mariés, vivre l'amour signifie s'offrir eux-mêmes à leur propre épouse, dans une appartenance réciproque, par un lien total, fidèle et indissoluble, fondé sur le sacrement de mariage, à l'image de l'amour du Christ pour son Église ; cela signifie en même temps accueillir les enfants, les aimer et les éduquer, et rayonner la communion familiale sur toute l'Église et la société. Pour être vécue en plénitude, la vocation à la vie familiale exige d'être alimentée par la prière et l'offrande quotidienne de soi³². Il importe aussi d'assurer dans le dialogue avec l'épouse un juste équilibre entre les obligations familiales, les nécessaires détente et le ministère.

17. Liberté intérieure

La maturité humaine implique chez les intéressés une authentique liberté de l'esprit et du cœur caractérisée par une obéissance à la vérité de leur être propre et de leur vocation. "Ainsi comprise, la liberté exige que la personne soit vraiment maîtresse d'elle-même, décidée à combattre et à surmonter les diverses formes d'égoïsme et d'individualisme qui menacent la vie de chacun, prompte à s'ouvrir aux autres, généreuse dans le dévouement et le service du prochain"³³. La liberté authentique inclut une conscience morale bien formée. Elle dispose à l'écoute de la voix de Dieu au plus profond du cœur et à la ferme adhésion à sa volonté³⁴.

18. Programmes et moyens

Ces divers éléments - qualités humaines, capacité de relation, maturité affective, liberté intérieure, conscience morale - devront être pris en considération en tenant compte de l'âge, des formations précédentes et planifiés avec des programmes personnalisés. Le délégué diocésain et les autres formateurs interviendront selon leur part de compétence ; l'accompagnateur spirituel ne manquera pas d'être attentif à ces aspects et de les vérifier dans les entretiens d'accompagnement spirituel. L'esprit communautaire est à favoriser dans le groupe de formation. Des rencontres entre candidats constituent un cadre privilégié pour la vérification et la maturation de la vocation, la révision de vie et la correction fraternelle.³⁵ Avec l'accord du sujet, le recours à l'éclairage d'un psychologue pourra être utile.

³¹ - *Idem* : l. c., p. 477.

³² - Jean-Paul II, Exhort. ap. *Familiaris consortio* * : D.C., 1982, p. 1-34.

³³ - Jean-Paul II, Exhort. ap. *Pastores dabo vobis*, 44 : l. c., p.1992, p.478.

³⁴ - NFF n° 69

³⁵ - NFF n°70

4.1.2. POUR PROGRESSER SPIRITUELLEMENT

19. La formation humaine s'ouvre et se complète dans la formation spirituelle, qui constitue le cœur et le centre unificateur de toute formation chrétienne. Sa fin est de tendre au développement de la vie nouvelle reçue au baptême et de l'appel à la sainteté qui en découle et qui "chez le diacre... se fonde ultérieurement sur la consécration spéciale reçue"³⁶.

Quand un candidat commence le parcours de formation diaconale, il a perçu les exigences d'une expérience spirituelle authentique comme, par exemple, la foi en l'action de l'Esprit, la vie sacramentelle, l'écoute et la méditation de la Parole de Dieu, le goût de la prière, l'engagement au service des frères, la disponibilité au sacrifice, le sens de l'Église, le zèle apostolique. Selon son état de vie, il a déjà mûri une spiritualité bien précise : familiale, de consécration dans le monde ou de consécration dans la vie religieuse. La formation spirituelle du futur diacre ne pourra donc ignorer cette expérience déjà acquise, mais devra la vérifier et la renforcer, pour greffer sur elle les traits spécifiques de la suite du Christ Serviteur comme ministre ordonné de l'Église.

20. Découverte et partage de l'amour du Christ Serviteur

L'élément qui caractérise le plus la spiritualité diaconale est la découverte et le partage de l'amour du Christ Serviteur, "venu non pour être servi, mais pour servir et donner sa vie"³⁷. Les candidats au diaconat comme les diacres ordonnés devront donc être aidés dans l'acquisition progressive d'attitudes qui, sans être exclusivement diaconales, le sont cependant d'une façon caractéristique, comme la simplicité du cœur, le don total et désintéressé de soi, l'amour humble et serviable envers les frères, surtout les plus pauvres, les plus souffrants et nécessiteux, le choix d'un certain style de partage et de pauvreté, à la suite du Christ Serviteur, à l'image de Marie, servante du Seigneur.

Pour parfaire cette configuration au Christ Serviteur, ils puiseront aux sources traditionnelles de la spiritualité chrétienne.

21. La Parole de Dieu

La spiritualité diaconale se nourrit de "la Parole de Dieu, dont le diacre est appelé à être l'annonciateur autorisé, en croyant ce qu'il proclame, en enseignant ce qu'il croit, en vivant ce qu'il enseigne"³⁸. C'est pourquoi le candidat devra apprendre à connaître toujours plus en profondeur la Parole de Dieu et chercher en elle l'aliment constant de sa vie spirituelle, à travers l'étude appliquée et amoureuse, et l'exercice quotidien de la *lectio divina*³⁹.

³⁶ - Dir n° 45

³⁷ - Mt, 20, 28.

³⁸ - Cf. La remise du livre des Évangiles, dans le *Pontifical romain. L'ordination de l'Évêque, des prêtres et des Diacres*. Desclée/Mame, 1996, n.210 .

³⁹ - NFF n° 74

22. La vie sacramentelle

La participation habituelle aux sacrements de l'Église demeure le lieu premier de formation et de croissance spirituelle. La source principale de cet amour nouveau vécu dans l'esprit du Christ Serviteur est l'Eucharistie qui caractérise, d'une façon significative, le ministère du diacre. Le service des pauvres, en effet, est la continuation logique du service de l'autel. C'est pourquoi le candidat sera invité à participer le plus fréquemment possible, dans les limites de ses propres engagements familiaux et professionnels, à la célébration eucharistique et sera aidé à en découvrir toujours plus les richesses. Il y apportera les joies et les souffrances des hommes. Il y puisera force pour servir.

De la même façon, puisque son ministère l'amène à rencontrer souvent des personnes qui ont besoin de se réconcilier avec les autres et avec elles-mêmes, il sera d'autant plus attentif à vivre pour lui-même le sacrement de Réconciliation.

23. La Liturgie des Heures

"L'introduction au sens de la prière de l'Église ne devra pas non plus faire défaut. Prier au nom de l'Église et pour l'Église fait en effet partie du ministère du diacre"⁴⁰. Ce ministère est parfois rendu difficile à cause des conditions de vie ou du manque de familiarité avec ce genre de prière. D'où l'importance d'une réflexion sur l'originalité de la prière chrétienne, particulièrement de la prière des psaumes, et sur le sens de la Liturgie des Heures, mais surtout l'initiation pratique à celle-ci. Dans ce but, il est important qu'en toutes les rencontres, il y ait du temps consacré à cette prière.

Dans bien des foyers de diacres, la Prière des Heures est devenue la prière commune du couple. Cette pratique domestique est à encourager. Elle nourrit la vie spirituelle du couple et soutient le diacre dans l'accomplissement de son office.

24. La vie en Église

La participation à la vie de la communauté chrétienne, les services vécus, les échanges, les nécessaires concertations, les occasions d'entraide et de support mutuel, l'exemple stimulant de fidélités parfois héroïques sont autant de moyens de progrès spirituel. Les assemblées liturgiques, la prière en groupe, les réunions de mouvements ou de groupements spirituels avec les révisions de vie qu'ils peuvent comporter, les pèlerinages ou autres rassemblements ecclésiaux, soutiennent la ferveur et révèlent peu à peu les exigences de la vie selon l'Évangile.

C'est pourquoi, surtout si la mission confiée se situe au service de l'évangélisation des incroyants aux frontières de l'Église, l'appartenance à une communauté concrète et diversifiée et la participation à sa vie est un facteur essentiel de fidélité, de croissance spirituelle et d'élan missionnaire.

25. La dévotion à Marie et aux saints patrons des diacres

⁴⁰ - NFF n° 75

Les diacres aimeront mettre leur vie et leur ministère sous la protection de la Vierge Marie, humble servante du Seigneur, pleinement disponible aux appels de Dieu et aux besoins des hommes. Parmi les saints susceptibles d'être pris comme modèles de vie diaconale : saint Jean Baptiste ouvrant les cœurs à la venue du Seigneur et s'effaçant devant lui ; saint Étienne, " rempli de l'Esprit Saint " ⁴¹, proclamant sa foi au Christ ressuscité et pardonnant à ses bourreaux ; saint Laurent, consacré au service des plus démunis ; saint François d'Assise, tout donné à son Maître et Seigneur, dans l'humilité, la pauvreté et la joie ; saint Vincent, diacre de Saragosse.

26. L'obéissance

Le diacre permanent incarne le charisme du service comme participation au ministère de l'Église. Cela a d'importantes incidences sur sa vie spirituelle, qui devra être marquée par l'obéissance dans une profonde communion fraternelle ⁴². La pratique de l'obéissance, bien loin de diminuer les dons reçus avec la grâce de l'ordination, garantira plutôt à l'élan apostolique l'authenticité ecclésiale. La communion avec les autres ministres ordonnés, prêtres et diacres, est, à son tour, un réconfort qui peut soutenir et stimuler la générosité. Aussi le candidat devra-t-il développer le sens de l'appartenance au corps des ministres ordonnés, à la collaboration fraternelle avec eux et au partage spirituel. Il devra grandir dans la connaissance et l'amour de l'Église diocésaine et dans la communion avec l'Église universelle.

Ces divers éléments : Parole, sacrements, prière, vie en Église... ne sont pas des éléments juxtaposés. La formation spirituelle permettra de découvrir qu'ils se complètent et se nourrissent les uns les autres.

27. Moyens

Les moyens de cette formation sont les retraites, recollections et autres exercices spirituels, les instructions à programmer selon un plan organique et progressif qui tienne compte des diverses étapes de la formation. L'accompagnement spirituel doit pouvoir être assidu. C'est en particulier le devoir de l'accompagnateur spirituel d'aider le candidat à discerner les signes de sa vocation, à se placer en une attitude de continuelle conversion, à mûrir les traits propres de la spiritualité diaconale, en puisant aux écrits de la spiritualité classique et aux exemples des saints, à réaliser une synthèse harmonieuse entre l'état de vie, la profession et le ministère.

28. L'implication des épouses et des enfants

On veillera à éviter toute expression qui laisserait entendre que la mission diaconale est confiée à un couple : elle est personnelle comme toute mission ecclésiale.

Par l'ordination un lien nouveau se crée avec l'Église. L'incardination en est une expression juridique. L'acceptation par l'épouse de la nouveauté qui en résultera pour

⁴¹ - Ac. 7, 55.

⁴² - NFF n° 76 .

. Assemblée plénière de l'épiscopat, Lourdes 1996, *Orientations* n°9.

leur couple le signifie. L'empêchement de remariage (sauf dispense⁴³) en cas de veuvage après l'ordination en souligne la portée.

Le cheminement d'un couple vers l'ordination du diacre requiert une réflexion appropriée sur ce lien et cette nouveauté pour qu'ils soient reconnus, acceptés et vécus par les conjoints non comme un poids mais comme un renouvellement de vie.

On fera en outre le nécessaire pour que les épouses des candidats mariés progressent dans la conscience de la vocation de leur mari. Dans le respect de leur personnalité spirituelle, on sera particulièrement attentif à ce qu'elles développent leur propre vocation. Pour qu'au jour de l'ordination elles disent leur oui à l'appel de leur mari dans la liberté d'une décision pleinement mûrie, on veillera à ce qu'elles intègrent bien ce que représentera pour elles le fait d'être épouse d'un diacre. Pour cela, elles seront invitées à participer régulièrement aux rencontres de formation spirituelle. Des rencontres avec des femmes de diacre pourront les aider.

Dans le but de permettre un mûrissement de la liberté spirituelle de l'un et l'autre conjoints, on fera exister des rencontres entre les candidats d'une part, et les épouses d'autre part. Dans le travail de discernement et de formation, on veillera à rencontrer personnellement l'époux d'une part et l'épouse d'autre part, en dehors des rencontres habituelles avec le couple. L'expérience montre l'intérêt de ces rencontres individuelles pour l'expression libre de toutes les questions qui peuvent se poser lors du cheminement de chaque membre du couple.

On veillera à ce que l'implication des enfants tienne compte de leur âge et de leur maturation : elle mérite autant de soin que celle des épouses.

Pour les enfants, le dialogue en famille tiendra une place essentielle. Mais il faudra peut-être aussi penser à d'autres initiatives de sensibilisation au ministère diaconal.

4.1.3. POUR PROGRESSER DANS L'INTELLIGENCE DE LA FOI

- 29.** La formation théologique est une dimension nécessaire de la formation diaconale. En tant qu'approfondissement du contenu de la foi, elle offre au diacre un aliment substantiel pour sa vie spirituelle et un précieux apport pour son ministère. Elle est particulièrement urgente aujourd'hui, face au défi de la nouvelle évangélisation à laquelle l'Église est appelée. La formation théologique est, en profondeur, l'étude de l'Évangile même que le diacre aura à prêcher. Elle doit permettre aux diacres de répondre aux requêtes de la culture contemporaine, lui permettant de se situer dans le pluralisme culturel⁴⁴ et religieux qui marque l'époque actuelle.

Appelés à servir dans des communautés où de nombreux chrétiens s'investissent dans une formation théologique, les futurs diacres doivent apprendre à discerner les attentes des groupes avec lesquels ils sont en lien et à y répondre à la lumière de l'Évangile.

⁴³ NFF, n°38, note 44 .

⁴⁴ - NFF n° 79

Cela exige d'eux une formation intellectuelle sérieuse et aussi complète et adaptée que possible.

30. Critères

Les critères à suivre dans la mise en place de ce dispositif de formation sont :

- a) la nécessité pour le diacre d'être personnellement capable de rendre compte de la foi de l'Eglise et de mûrir une vive conscience ecclésiale ;
- b) le soin de sa préparation aux tâches spécifiques du ministère diaconal ;
- c) l'importance pour lui d'acquérir une capacité de lecture des situations et d'inculturation adéquate de l'Évangile ;
- d) l'utilité pour lui de connaître les techniques de communication et d'animation de réunions, comme, par exemple, de savoir parler en public, d'être en mesure de guider et de conseiller⁴⁵.

31. Contenus

En tenant compte de ces critères, on devra prendre en considération les contenus suivants :

- a) l'introduction à l'Écriture Sainte et à sa juste interprétation, la théologie de l'Ancien et du Nouveau Testament, le rapport réciproque entre Écriture et Tradition, l'usage de l'Écriture dans la prédication, dans la catéchèse et dans l'activité pastorale en général,
- b) l'initiation à l'étude des Pères de l'Église et à la connaissance de l'histoire de l'Église,
- c) la théologie fondamentale, avec un éclairage sur les sources, les thèmes et les méthodes de la théologie, la présentation des questions relatives à la Révélation et la mise en place du rapport entre foi et raison,
- d) la théologie dogmatique : Trinité, création, christologie, ecclésiologie et œcuménisme, mariologie, anthropologie chrétienne, sacrements (spécialement le sacrement de l'Ordre), eschatologie,
- e) la morale chrétienne, dans son aspect fondamental et dans ses dimensions personnelles et sociales, en particulier la Doctrine sociale de l'Église, les questions concernant la famille, les grandes questions d'éthique contemporaines,
- f) la théologie spirituelle,

⁴⁵ - NFF n° 80.

g) la liturgie, notamment ce qui concerne les fonctions diaconales : on aura soin de préparer à l'exercice pratique, humble, des fonctions diaconales dans la liturgie eucharistique, dans la célébration des baptêmes, des mariages, des obsèques, des assemblées sans prêtre.

h) le droit canonique avec une particulière attention aux normes canoniques concernant le mariage et l'incardination⁴⁶.

Selon les situations et les nécessités, on intégrera au programme des études d'autres disciplines, telles que l'étude des autres religions, l'approfondissement de certains problèmes économiques et politiques. On fera référence de façon privilégiée au "Catéchisme de l'Eglise Catholique" et au "Catéchisme des évêques de France".

Dans le foisonnement actuel des idées et des idéologies, on veillera à assurer une formation philosophique suffisante, notamment dans le domaine de l'anthropologie.

32. Modalités de mise en œuvre

Selon les besoins des candidats et les possibilités diocésaines et régionales la formation théologique fondamentale revêtira des modalités diverses.

1 - La formation fondamentale doit être donnée de façon appropriée aux besoins des futurs diacres et des diacres récemment ordonnés. Celle-ci peut être organisée au plan du diocèse. Mais une collaboration interdiocésaine sera souvent indispensable ; elle pourra consister dans un regroupement des effectifs diocésains ou dans l'utilisation des mêmes enseignants.

2 - Une partie de la formation peut être assurée par les instituts de formation pour laïcs ou clercs. Dans ce cas, il est nécessaire de prévoir des rencontres de formation spécifiques pour intégrer dans une perspective diaconale les enseignements reçus et pour approfondir les aspects concernant plus directement la formation au diaconat, par exemple, compréhension sacramentelle et missionnaire de l'Eglise, étude approfondie des ministères ordonnés, théologie et spiritualité du service évangélique, homélie, célébration liturgique, ordination diaconale et mariage, liturgie des heures, sacrements présidés par le diacre.

3 - Pour les diocèses disposant d'un trop petit nombre de candidats, on fera jouer le regroupement interdiocésain. En cas d'impossibilité, un ou plusieurs accompagnateurs (ou "tuteurs") assureront tout ce qui ne peut être vécu en groupe, cela sous la responsabilité du délégué diocésain. Dans ces cas, l'aide du Groupe d'accompagnement* composé de chrétiens du lieu autour du candidat suppléera un peu l'absence de Groupe de formation .

Dans tous les cas, des "tuteurs", désignés par le responsable de la formation pourront offrir leur soutien et leurs conseils aux candidats, pour assurer la personnalisation de la formation⁴⁷.

⁴⁶ - NFF n° 81

Les modalités de formation théologique doivent tenir compte des diverses situations personnelles et ecclésiales. Est exclue toute “ préparation hâtive et superficielle, parce que les devoirs des diacres sont d'une telle importance qu'ils exigent une formation solide et efficiente ”⁴⁸. Pour s'en assurer, il convient dans tous les cas de prévoir une évaluation des résultats acquis.

4.1.4. POUR DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES PASTORALES ET LITURGIQUES

33. La formation liturgique et pastorale concernera notamment :

- a) la proclamation de la Parole de Dieu dans les divers contextes du service ministériel : *kérygme**, catéchèse, préparation aux sacrements, homélie ;
- b) l'éducation au sens de l'Assemblée chrétienne et de l'action liturgique, tout particulièrement de la célébration de l'Eucharistie ;
- c) la pratique des fonctions diaconales dans la liturgie eucharistique, pour la présidence des sacrements de baptême et de mariage, pour la célébration des obsèques et pour les assemblées sans prêtre.
- d) l'engagement de l'Église pour la justice sociale et la charité ;
- e) la vie de la communauté, en particulier l'animation des équipes familiales, des petites communautés, des équipes liturgiques, des groupes et des mouvements, etc. ;
- f) certains enseignements techniques, comme la psychologie, l'initiation à l'écoute, la pédagogie catéchétique, l'homilétique, le chant sacré, l'administration, l'informatique, etc., pourront être utiles également, pour la préparation des candidats à des activités ministérielles spécifiques.

34. Initiation à la pratique ministérielle

L'acquisition de la compétence nécessaire requiert une mise en œuvre pratique et progressive ainsi qu'une reprise du ministère vécu avec un responsable qualifié, appelé référent pastoral (cf. n° 43), ou une équipe apostolique expérimentée. Celles-ci comportent des éléments techniques mais on veillera aussi à la qualité évangélique du service. Il importe que le diacre soit capable d'aider des personnes dans leur propre cheminement, sans plaquer sur elles sa propre expérience.

Le choix des activités tiendra compte des exigences de la formation spirituelle et doctrinale, de la situation personnelle et familiale, des responsabilités déjà exercées et des ministères envisagés.

⁴⁷ - NFF n° 22.

⁴⁸ - Congrégation pour l'éducation catholique. Lettre circulaire *Come è a conoscenza*. 1969.

Le référent sera particulièrement attentif à permettre au futur diacre de faire l'expérience concrète de la collaboration avec les prêtres et les autres diacres.

La formation favorisera l'insertion dans l'activité pastorale diocésaine et les échanges d'expériences périodiques avec les diacres engagés dans le ministère.

35. La sensibilité missionnaire

On développera une forte sensibilité missionnaire. Comme les prêtres, les diacres reçoivent eux aussi par l'ordination sacrée un don spirituel qui les prépare à une mission universelle jusqu'aux extrémités de la terre⁴⁹. On les aidera donc à acquérir une vive conscience de cette identité missionnaire, à dialoguer avec les personnes d'autres religions et à prendre aussi en charge l'annonce de la Vérité aux non-chrétiens, spécialement à ceux qui font partie de leur peuple. Mais on n'exclura pas non plus la perspective de l'apostolat en pays de mission, lorsque les circonstances le requerront ou le permettront⁵⁰.

4.2. LES ACTEURS DE LA FORMATION

4.2.1. L'ESPRIT ET L'ÉGLISE

36.

engendre à l'image de Marie, "par la prédication et le baptême, à une vie nouvelle et immortelle, des fils conçus du Saint-Esprit et nés de Dieu"⁵². En imitant la maternité de Marie, l'Église accompagne ses fils avec un amour maternel et prend soin de tous pour que tous atteignent la plénitude de leur vocation.

37. L'Esprit du Christ, premier protagoniste de la formation

L'amour de l'Église pour ses fils s'exprime dans l'offrande de la parole et des sacrements, dans l'amour et dans la solidarité, dans la prière et le dévouement de ses divers ministres. Mais en cette sollicitude, pour ainsi dire visible, se rend présente celle-là même de l'Esprit du Christ. En effet, "l'organisme social que constitue l'Église est au service de l'Esprit du Christ qui lui donne vie, en vue de la croissance du corps"⁵³, dans sa totalité comme dans la singularité de ses membres.

Dans la vie de l'Église, le premier protagoniste est donc l'Esprit du Christ. C'est lui qui appelle, qui accompagne et qui forme les cœurs pour que, reconnaissant sa grâce, ils puissent y correspondre généreusement. L'Église doit être bien consciente de cette dimension *sacramentelle* de son œuvre éducative.

⁴⁹ - Ac 1,8

⁵⁰ - NFF n° 88.

⁵¹ - Ga 4,26

⁵² - Lumen gentium n°64

⁵³ - Constit. dogm. *Lumen Gentium*. 8.

38. L'évêque, premier responsable de la formation

Dans la formation des diacres permanents, le premier signe et instrument de l'Esprit du Christ est l'évêque. C'est lui le principal responsable de leur discernement et de leur formation⁵⁴.

C'est pourquoi les diacres doivent découvrir et approfondir au cours de la formation le sens de l'appartenance à un diocèse.

Il revient à l'évêque d'organiser la formation qui peut être réalisée aux niveaux diocésain, interdiocésain ou régional. Celle-ci comportera toujours les dimensions humaine, spirituelle, doctrinale et pastorale ; cette formation doit intégrer ce qui est spécifique au ministère diaconal⁵⁵. L'évêque se préoccupera sur la base de la *ratio* nationale de faire rédiger et mettre à jour périodiquement un règlement diocésain approprié.

Tout en accomplissant ordinairement cette tâche à travers les collaborateurs qu'il s'est choisis, il s'efforcera néanmoins, dans les limites du possible, de connaître personnellement tous ceux qui se préparent au diaconat et leur famille.

4.2.2. LES ACTEURS DE LA FORMATION

39. Les personnes qui, en dépendance de l'évêque et en étroite collaboration avec la communauté⁵⁶ diaconale du diocèse⁵⁷ ont une responsabilité spéciale dans la formation au diaconat permanent sont : le délégué diocésain, le ou les formateurs délégués, l'accompagnateur spirituel et le référent pastoral.

40. Le délégué diocésain

En France, le délégué diocésain*, nommé par l'évêque, a, parmi d'autres responsabilités, la charge d'assurer la coordination des différentes personnes engagées dans la formation, de présider et d'animer toute l'œuvre éducative dans ses diverses dimensions, de maintenir des contacts avec les familles de ceux qui sont mariés et avec leurs communautés de provenance. Il a par ailleurs la responsabilité de présenter à l'évêque les dossiers des candidats, aux différentes étapes de leur cheminement.

En raison de ses charges déterminantes et délicates, le délégué diocésain devra être choisi avec beaucoup de soin. Il devra être un homme de foi profonde et avoir un grand sens ecclésial, être en possession d'une large expérience pastorale et avoir donné des preuves de sagesse, d'équilibre et de capacité de communion ; il devra en outre avoir acquis une solide compétence théologique et pédagogique.

⁵⁴ - Canons 1025 ; 1029.

⁵⁵ - Normes complémentaires de l'épiscopat français au canon 236. *Doc.* p. 55.

⁵⁶ - Assemblée plénière, Lourdes 1996, Orientation 11 - Le groupe des diacres et son avenir

⁵⁷ - NFF n° 20

Il pourra être prêtre ou diacre et, de préférence, ne pas être en même temps le responsable des diacres après les années de formation fondamentale. Il serait préférable, en effet, que cette dernière responsabilité reste distincte de celle de la formation fondamentale⁵⁸.

41. Les formateurs délégués

Là où c'est nécessaire, un ou plusieurs formateurs délégués peuvent être désignés par l'évêque parmi les prêtres, les diacres ou des laïcs d'expérience éprouvée. Le délégué diocésain peut leur confier d'être les accompagnateurs directs du Groupe de recherche ou de formation. De plus, des tuteurs ou accompagnateurs peuvent être chargés de suivre de près les candidats dans leur cheminement, en offrant leur soutien et leurs conseils pour la solution de problèmes éventuels et pour la personnalisation des divers moments de la formation. Ils sont par ailleurs appelés à collaborer avec le délégué diocésain à la programmation des diverses activités éducatives et à l'élaboration du jugement d'aptitude à présenter à l'évêque. Selon les circonstances, ils ont la responsabilité d'un groupe ou d'une seule personne.

42. L'accompagnateur spirituel

L'accompagnateur spirituel est un prêtre choisi par chaque candidat en accord avec le délégué diocésain.⁵⁹ L'accompagnateur spirituel sera de vertu éprouvée, doté d'une bonne culture théologique, d'une profonde expérience spirituelle, pédagogue et ayant le sens du ministère. Sa tâche est d'aider au discernement de l'action de l'Esprit dans l'âme de la personne accompagnée et, en même temps, d'aider l'accompagné à opérer son propre discernement et de soutenir l'œuvre continuelle de sa conversion ; il devra en outre donner des suggestions concrètes pour la maturation d'une authentique spiritualité diaconale et encourager l'acquisition des vertus correspondantes.

La mission de l'accompagnateur spirituel se situe au for interne*. Il est tenu à une totale discrétion, notamment pour ce qui relève du discernement de vocation et de la présentation à l'évêque pour l'ordination.

Si des objections graves se présentaient au for interne, l'accompagnateur spirituel doit faire une obligation de conscience à l'aspirant ou au candidat de renoncer lui-même à son projet d'ordination diaconale ou de s'en ouvrir en toute clarté à l'évêque ou à son délégué. Si le candidat maintenait son projet, l'accompagnateur cesserait alors son accompagnement.

Ce dialogue n'exclut pas d'autres formes d'évaluation. En effet, au cours de leur cheminement, les candidats et les couples peuvent vivre des moments de questions, des moments de passages qui appellent une évaluation avec le délégué diocésain ou le référent pastoral.

43. Le référent pastoral*

⁵⁸ - NFF n° 21

⁵⁹ - NFF n° 23

Le référent pastoral⁶⁰ est désigné par le délégué diocésain en accord avec ses collaborateurs et en tenant compte des diverses situations des personnes en formation. Ce pourra être le doyen, le curé ou un autre ministre ordonné.

Il donnera à celui dont il a la charge le témoignage d'une profonde communion ministérielle en l'initiant aux activités pastorales les plus appropriées et en l'accompagnant dans leur accomplissement. Il l'aidera à rencontrer et à connaître les ministres ordonnés et les acteurs pastoraux du diocèse. Il aura soin également de faire une vérification périodique du travail fourni par celui qui lui est confié et rendra compte au délégué diocésain.

44. Les autres organismes de formation

Lorsque interviennent d'autres organismes de formation, diocésains ou extradiocésains, le délégué diocésain se tiendra en relation avec eux. Il veillera à ce que leurs prestations soient en cohérence avec les objectifs de la formation tels qu'ils sont proposés par le diocèse.

4.2.3. LES ENSEIGNANTS

45. Compétence et témoignage de vie

Les enseignants, prêtres, diacres, religieux ou laïcs, concourent de manière importante à la formation. Il importe qu'ils témoignent par leur vie de la vérité qu'ils enseignent. Sont également nécessaires leur sens de l'Eglise, leur fidélité au dépôt de la foi, leur compétence dans leur discipline et leur capacité pédagogique de formateurs d'adultes.

Ils insisteront sur les aspects de doctrine ou de discipline concernant le ministère et la vie des diacres. Les y aideront les orientations et les outils de formation proposés par le Comité national du diaconat.

Les enseignants, habituels ou occasionnels, doivent être judicieusement choisis par le délégué diocésain ou ses collaborateurs en fonction de leur capacité à collaborer avec les autres enseignants et à s'ajuster aux objectifs d'une véritable formation à l'exercice du ministère diaconal.

4.2.4. LA COMMUNAUTÉ DE FORMATION DES DIACRES PERMANENTS

46. Une communauté ecclésiale spécifique

Le Groupe de formation* constitue nécessairement un milieu original, une communauté ecclésiale spécifique qui influe profondément sur la dynamique de formation.

Les acteurs de la formation doivent se préoccuper qu'une telle communauté soit animée par une profonde vie spirituelle, un sens ecclésial authentique, un esprit fraternel et un élan missionnaire. Cette communauté doit vivre selon un rythme régulier de rencontres où la prière trouve naturellement sa place.

⁶⁰ - NFF n°24

47. Un précieux soutien

La communauté de formation des diacres permanents pourra ainsi constituer un précieux soutien dans le discernement de la vocation, dans la maturation humaine, dans l'initiation à la vie spirituelle, dans l'expérience concrète de l'appartenance à l'Eglise, dans l'étude théologique et l'expérience ministérielle.

4.2.5. LES COMMUNAUTÉS DE PROVENANCE

Les communautés de provenance des aspirants et des candidats au diaconat peuvent exercer une influence non négligeable sur leur formation.

48. La famille

La famille, surtout l'épouse pour ceux qui sont mariés, peut être une aide précieuse. La réflexion en couple et avec les enfants, le soutien de la prière familiale, aideront le candidat à assimiler la formation reçue et à la concrétiser dans la vie quotidienne, éventuellement à surmonter les difficultés rencontrées. Lorsque des membres de la famille ou des proches sont opposés au choix vocationnel, la confrontation claire et sereine des positions et les stimulations qui en découlent peuvent être d'un grand secours pour le mûrissement plus conscient et plus déterminé de la vocation.

49. Les communautés chrétiennes

Dans le respect des délais nécessaires à la discrétion, les communautés chrétiennes et les groupes ecclésiaux proches des candidats sont appelés à accompagner l'itinéraire de ceux de leurs membres qui s'engagent vers le diaconat. Ces communautés, que les responsables prépareront à accueillir le ministère des diacres, "doivent témoigner du respect pour l'appel ministériel de leurs membres en ne mettant pas d'obstacle, mais bien plutôt en favorisant en eux la maturation d'une spiritualité et d'une disponibilité authentiquement diaconales"⁶¹, en les accompagnant de leur prière et de leur amitié. Ils doivent comprendre que celui qui s'engage au diaconat le fait en vue d'un service de l'Église, pas nécessairement de celui du groupe dont il est issu. Contribuer à l'heureux aboutissement d'une vocation diaconale est une bonne façon de vivre la solidarité diocésaine.

Parmi les groupes ecclésiaux, il convient de souligner le rôle du Groupe d'accompagnement.

50. Le Groupe d'accompagnement*

L'expérience a montré l'utilité d'associer certains membres des communautés d'appartenance du candidat (paroisse, mouvement, milieu de vie, bénéficiaires de son service, famille, notamment l'épouse de ceux qui sont mariés), par des réunions périodiques, à la démarche de préparation à l'ordination. Cela pour un accompagnement dans la prière et l'amitié, mais aussi pour contribuer au discernement de la vocation et à la détermination de la mission à confier. Ce dernier aspect sera plus

⁶¹ - NFF n° 27

marqué si ce groupe est constitué au début de la formation. Ce groupe contribue aussi à la sensibilisation du Peuple de Dieu à l'accueil d'un nouveau ministre. Il faut veiller à ce qu'il évite les deux écueils symétriques : devenir un groupe de supporters inconditionnels ou se transformer en instance critique systématique. Il n'est pas rare que l'un ou l'autre des participants envisage à son tour une orientation diaconale.

Ce groupe peut utilement accompagner le diacre durant les trois années de formation complémentaire qui suivent l'ordination, même si c'est à une fréquence moindre.

4.2.6. LE BÉNÉFICIAIRE LUI-MÊME DE LA FORMATION

51. L'auto formation

Avant comme après l'ordination, celui qui s'engage dans le diaconat " doit se dire protagoniste nécessaire et irremplaçable de sa formation : toute formation est finalement une auto formation "62.

L'auto formation ne signifie pas isolement, fermeture ou indépendance par rapport aux formateurs, mais responsabilité et dynamisme dans une réponse généreuse à l'appel de Dieu, en valorisant au maximum les personnes et les instruments que l'Eglise et la Providence mettent à leur disposition.

L'autoformation a son origine dans une ferme détermination à croître dans la vie selon l'Esprit en conformité à l'appel reçu et elle s'alimente dans l'humble disponibilité à reconnaître ses propres limites et ses propres dons.

4.2.7. LA CONTRIBUTION DU COMITÉ NATIONAL DU DIACONAT (CND)

52. Depuis 1970, le partage d'expériences, la confrontation des points de vue entre diocèses ont constitué une aide précieuse pour la formation des diacres permanents recevant une mission dans les diocèses en France. Le CND, dans la fidélité à la mission confiée par l'Assemblée plénière des évêques de France y a fortement contribué par les sessions de formation des délégués diocésains et régionaux, par la ressaisie des pratiques éprouvées par l'expérience, par la mise en commun de recherches théologiques et par des publications destinées aux formateurs, aux diacres et aux chrétiens en préparation63.

Il importe que cette mise en commun se poursuive, tant pour la réflexion doctrinale, spirituelle et pastorale que pour les pratiques pédagogiques en vue d'une adaptation la meilleure possible aux besoins personnels des diacres et des futurs diacres et à l'évolution des situations.

C'est à la lumière de ce travail concerté que la présente *ratio* a pu être élaborée selon les prescriptions de la Congrégation pour l'Éducation catholique.

⁶² - Jean-Paul II. Exhort. ap. postsynodale *Pastores dabo vobis*, n° 69. D.C., 1992, p. 491 et NFF n° 28.

⁶³ - Notamment : *Diaconat Permanent - Documents pour l'Église et pour la France* - Volumes de *Textes théologiques* - Proposition d'un *Guide de formation* - Sessions interrégionales du CND...

4.3. LES ÉTAPES DE LA FORMATION FONDAMENTALE

4.3.1. L'ETAPE DE RECHERCHE

- 53.** a) Si les résultats de l'enquête préalable évoquée précédemment sont positifs (cf. n° 5 et 6), on proposera au chrétien concerné et, s'il est marié, à son épouse, d'entrer dans un Groupe de recherche. Le but premier de ce groupe est pour les intéressés comme pour les responsables, le discernement de vocation.
- b) Au terme de cette étape, généralement un ou deux ans, la décision est prise d'engager ou non une formation en vue du diaconat.
- c) Si la décision est positive, il est utile de procéder à une évaluation assez approfondie des acquis et des besoins de formation du candidat.
- d) Dans toute la mesure du possible, on évitera de réunir ensemble de façon habituelle les personnes en période de discernement et celles entrées en formation : les objectifs et les contenus des rencontres doivent être différents.

4.3.2. L'ETAPE DE FORMATION FONDAMENTALE

- 54.** Elle se réalise de diverses façons dans un cadre diocésain ou interdiocésain, durant trois ans avant l'ordination et trois ans après.

Les trois années de formation initiale avant l'ordination et les trois années de formation complémentaire qui suivent l'ordination constituent deux moments différents car les besoins ne sont pas les mêmes pour les candidats au diaconat et pour les nouveaux diacres.

a) Le délégué diocésain vérifiera que, durant tout le temps de la formation, les membres du Groupe de formation persévèrent dans leur engagement à bénéficier d'un accompagnement spirituel. Il veillera, en outre, en concertation avec le responsable pastoral concerné, à évaluer et à accompagner le service pastoral de chacun, compte tenu des obligations respectives de ces deux moments de formation initiale et complémentaire. Pour la formation initiale, il déterminera le service pastoral à accomplir. Pour la formation complémentaire, ce service pastoral est confié par l'évêque et comportera un rattachement à une communauté chrétienne où la participation à la liturgie dominicale comme diacre est possible.

b) On devra impliquer dans le parcours de formation, selon les modalités opportunes, les épouses et les enfants des candidats mariés et leur communauté d'appartenance, étant sauve la nécessaire discrétion durant la formation initiale. Y contribuera notamment le Groupe d'accompagnement, constitué, soit au début de la formation, soit plus tard (voir le tableau au n° 66). On prévoira aussi pour les épouses des candidats un accompagnement les aidant à progresser dans la vie chrétienne et à intégrer les

apports de la formation reçue. Il est très souhaitable qu'elles bénéficient d'un accompagnement spirituel.

c) Si un chrétien en préparation diaconale est amené à quitter son diocèse, le diocèse d'accueil consultera le diocèse d'origine sur la formation déjà reçue, sur l'opportunité et les modalités éventuelles d'une poursuite du cheminement. On n'admettra pas à la formation diaconale un candidat écarté dans un autre diocèse, sauf raison très sérieuse et discernement approfondi.

4.3.3. L'ADMISSION

Elle se situe au cours de la formation dont elle constitue une étape importante.

55. La demande d'admission parmi les candidats

Celui qui doit être admis parmi les candidats au diaconat doit adresser à son évêque une demande rédigée et signée de sa main. Cette demande se fera après un discernement au for interne avec l'accompagnateur spirituel.

L'évêque fait part par écrit de son acceptation après avoir recueilli l'avis de la Commission diocésaine de discernement, transmis par le délégué diocésain.

Une retraite spirituelle prépare l'intéressé à la célébration de l'admission.

L'admission parmi les candidats au diaconat ne donne lieu à aucun droit à recevoir nécessairement l'ordination diaconale. Elle est une première reconnaissance officielle des signes positifs de la vocation au diaconat, qui doit être confirmée dans les années suivantes de la formation.

56. La signification de l'acte liturgique

L'admission parmi les candidats à l'ordre du diaconat se fait par un rite liturgique approprié, “grâce auquel celui qui aspire au diaconat ou au presbytérat manifeste publiquement sa volonté de s'offrir à Dieu et à l'Église pour exercer l'ordre sacré ; l'Église, de son côté, en recevant cette demande, le choisit et l'appelle pour qu'il se prépare à recevoir l'ordre sacré, et soit ainsi régulièrement admis parmi les candidats au diaconat”⁶⁴.

À cause de son caractère propre, l'admission ne sera pas jointe à une institution ou à une ordination⁶⁵.

⁶⁴ - Paul VI, Lett. ap. *Ad pascendum**, Introduction ; cf. I a. *Doc. Suppl.*, p.27. Cf. *Dr. can.* , can. 1034, § 1. Le rite d'admission parmi les candidats à l'Ordre sacré se trouve dans : *Pontifical romain - Les ordinations*. Desclée/Mame, 1996 , pp.267-273. Pour les membres d'un Institut religieux clérical ou d'une Société cléricale de vie apostolique de droit pontifical, le Supérieur majeur se conformera aux lois de l'Église et aux règles propres de son Institut. cf. can. 1034, 1016, 1019.

⁶⁵ - *Pontifical romain. L'ordination. de l'Évêque, des prêtres et des diacres*. Préliminaires. Desclée/Mame, 1996 , p. 266.

4.3.4. LES MINISTÈRES INSTITUÉS

de Serviteur de la Parole, de la Prière communautaire et de l'Eucharistie (Lectorat et acolytat)

57. La signification des ministères⁶⁶

“ Avant d'être promu au diaconat, permanent ou transitoire, il est requis d'avoir reçu et exercé pendant un temps convenable les ministères de lecteur et d'acolyte ”⁶⁷, “ afin de mieux se préparer aux futurs services de la Parole et de l'autel ”⁶⁸. L'Église, en effet, "estime très opportun que les candidats aux ordres sacrés, à la fois par l'étude et par l'exercice graduel du ministère de la Parole et de l'autel, connaissent et méditent de l'intérieur ce double aspect de la fonction ministérielle. De cette manière, l'authenticité de leur ministère sera mise en évidence avec la plus grande efficacité. Les candidats s'approcheront alors des ordres sacrés, pleinement conscients de leur vocation, "dans la ferveur de l'esprit, prompts à servir le Seigneur, assidus à la prière, attentifs aux besoins des saints"⁶⁹,

58. La demande des Institutions

Avant de recevoir les ministères de lecteur et d'acolyte, à l'invitation du délégué diocésain et après un discernement au for interne, les candidats doivent en faire la demande, écrite et signée de leur main, à l'Ordinaire⁷⁰. L'acceptation ayant eu lieu, une retraite spirituelle sera prévue. L'évêque ou son délégué procédera à la collation des ministères, selon le rite du *Pontifical Romain*⁷¹.

59. La célébration des Institutions

Entre la collation des deux ministères institués, il est opportun que s'écoule un certain temps de manière que le candidat puisse exercer le ministère reçu. “ Entre la collation de l'acolytat et celle du diaconat, il y aura un intervalle d'au moins six mois ”⁷². Ces intervalles permettent au candidat de progresser par l'exercice des ministères reçus et favorisent sa réception par les communautés.

⁶⁶ - L'identité de ces ministères et leur importance pastorale se trouvent éclairées par la Lettre apostolique *Ministeria quaedam*, à laquelle on renvoie. Doc. p. 577 et suiv..

⁶⁷ - Canon 1035, § 1.

⁶⁸ - Paul VI, Lett. ap. *Ad pascendum*, II . Doc. p.228. Lett. ap. *Ministeria quaedam**, XI. Doc. p. 584.

⁶⁹ - Rm 12, 11-13

⁷⁰ - Lett. ap. *Ministeria quaedam*. Doc. p.583.

⁷¹ - Lettre du Cardinal Knox, Préfet de la Congrégation pour les Sacrements et le Culte divin, à Mgr Coffy, évêque de Gap, en date du 7 juin 1974 : Prot. N. 221/69

⁷² - Canon 1035 § 2.

4.3.5. L'ORDINATION DIACONALE

Elle intervient normalement au terme des trois premières années de formation fondamentale⁷³.

60. La déclaration et la demande d'ordination

À la fin du parcours de formation, le candidat qui le souhaite peut, en accord avec le responsable de la formation et après un discernement au for interne, adresser à l'Évêque "une déclaration écrite et signée de sa propre main, par laquelle il atteste qu'il entend recevoir l'ordre sacré spontanément et librement et qu'il se consacrera pour toujours au ministère ecclésiastique, demandant en même temps d'être admis à recevoir l'Ordre"⁷⁴.

61. Les documents à joindre

À cette demande, seront joints une copie de l'acte de baptême, un certificat de confirmation et les attestations de la réception des ministères qui ont déjà eu lieu et dont il est question au canon 1035 ; également une attestation des études régulièrement accomplies selon la norme du canon 1032. Si l'ordinand qui doit être promu est marié, il doit présenter le certificat de mariage et le consentement écrit de l'épouse⁷⁵.

62. L'examen de candidature et l'Appel à l'ordination

Pour éclairer la réflexion de la Commission diocésaine de discernement et la décision de l'évêque :

- le délégué diocésain constitue un dossier de candidature⁷⁶. Ce dossier sera archivé, après l'ordination, dans un lieu sûr et discret et ne sera accessible qu'aux personnes qualifiées.
- la Commission diocésaine de discernement se réunit en Conseil d'appel*. À partir des éléments du dossier, des observations personnelles des membres de la commission, éventuellement d'autres informations recueillies par ailleurs, elle délibère sur l'opportunité de présenter le candidat à l'Appel de l'évêque. Chaque membre est tenu de donner son avis personnel⁷⁷. Sont examinées les motivations de l'intéressé et les "qualités requises... pour la réception de l'ordre, à savoir : doctrine sûre, piété authentique, bonnes mœurs, aptitude à

⁷³ - Conférence des Évêques de France. *Normes complémentaires au canon 236*. Doc. p. 51.

⁷⁴ - Canon 1036. Cf. Paul VI, Lett. ap. *Ad pascendum*, V. Doc. p. 29.

⁷⁵ - Canons 1050, 3° ; 1031, § 2.

⁷⁶ - Voir les *Indications pour l'établissement et l'usage du dossier de candidature*, Doc. p.391-392.

⁷⁷-- La discipline du Canon 240 § 2 sur les décisions concernant l'admission des séminaristes aux ordres ou le renvoi du séminaire s'applique ici dans son esprit. L'avis du directeur spirituel ou des confesseurs ne peut en aucun cas être demandé.

l'exercice du ministère ; et de plus, après recherche soigneusement faite, l'état de santé physique et psychique”⁷⁸.

Cette délibération et les avis, même contradictoires, qui ont été émis, sont consignés dans un compte rendu auquel sera joint l'avis du délégué diocésain, lequel communique le tout à l'évêque.

Celui-ci, après avoir recueilli l'avis du Conseil d'appel et s'être assuré que le candidat est conscient des nouvelles obligations qu'il assume⁷⁹, l'appelle à entrer dans l'ordre des diacres.

Tous les candidats sont tenus de faire personnellement, avant l'ordination, leur profession de foi et de prêter le serment de fidélité, selon les formules approuvées par le Siège Apostolique, en présence de l'Ordinaire du lieu ou de son délégué⁸⁰.

63. L'obligation du célibat pour les candidats célibataires

Avant l'ordination, le candidat célibataire doit assumer publiquement l'obligation du célibat, selon le rite prescrit ⁸¹; à cette obligation est aussi tenu le candidat appartenant à un Institut de vie consacrée ou à une Société de vie apostolique et ayant prononcé les vœux perpétuels, ou d'autres formes d'engagement définitif, dans son Institut ou Société.

64. L'ordination

“ Chacun sera ordonné... au diaconat par son évêque propre, ou en ayant de lui des lettres dimissoriales* régulières ”⁸². Si celui qui doit être promu appartient à un Institut religieux clérical de droit pontifical ou à une Société cléricale de vie apostolique de droit pontifical, il revient à son Supérieur majeur de lui accorder les lettres dimissoriales⁸³.

L'ordination, accomplie selon le rite du *Pontifical Romain* ⁸⁴, sera célébrée au cours de la Messe solennelle, de préférence le dimanche ou un jour de fête de précepte et généralement dans l'église cathédrale⁸⁵. Les ordinands “ s'y prépareront en suivant les exercices spirituels à l'endroit et de la manière fixés par l'Ordinaire ”⁸⁶. Au cours de la

⁷⁸ - Canon 1051, 1°.

⁷⁹ - Canon 1028. Pour les obligations que les ordinands assument avec le diaconat, cf. les canons 273-279. Pour les diacres mariés on doit ajouter l'empêchement de se remarier mais avec possibilité d'en obtenir dispense pour des raisons particulières. Cf. Congr. du culte divin, Prot. 263/96 ; *Doc. Suppl.* p.17-19.

⁸⁰ - Canon 833, 6°.

⁸¹ - Canon 1037 ; Paul VI, *Lett. ap.*. Ad pascendum, VI. *Doc.* p.29.

⁸² - Canon 1015, § 1.

⁸³ - Canon 1019.

⁸⁴ - *Pontifical romain. Les ordinations. Préliminaires.* Desclée/Mame, 1996 , p.135 et suiv.

⁸⁵ - Canon 1019.

⁸⁶ - Canon 1039.

Comité National du Diaconat

Novembre 1999

Normes pour la formation (Ratio)

célébration, on donnera un relief spécial à la participation des épouses et des enfants des ordinands mariés.

4.3.6. MODALITES DE PARCOURS

65. Diversité de mise en œuvre

Ces modalités de cheminement correspondent aux orientations définies par l'épiscopat et à la visée habituelle des diocèses, mais subsistent des diversités dans la façon de les mettre en œuvre. On peut les ramener à deux parcours types qui interfèrent plus ou moins l'un sur l'autre selon les cas. Les avantages et les inconvénients de chacun d'eux sont indiqués ci-après

66. Modalités de parcours		
Périodes	1er type de démarche	2e type de démarche
Avant	Discernement préalable à l'entrée en Groupe de recherche	
<u>1^{re} période Recherche</u> (1 à 2 ans)	Entrée dans un <i>Groupe de recherche</i>	Entrée dans un <i>Groupe de recherche</i> Intervention de la <i>Commission diocésaine de discernement</i> à partir des premiers éléments du <i>dossier</i>

Comité National du Diaconat

Novembre 1999

Normes pour la formation (Ratio)

<p><u>2e période</u> : Formation initiale avant l'ordination (en principe 3 ans). (vers la fin de la 1re année, ou au début de la 2e année). (vers la fin de la 2e année). (dans le courant de la troisième année)</p>	<p>Entrée en formation fondamentale</p> <p>Le délégué diocésain tient régulièrement l'évêque au courant de l'évolution des personnes et du Groupe de formation</p> <p>Constitution du dossier Intervention de la Commission diocésaine de discernement puis, éventuellement, de la Commission régionale de discernement</p> <p>Demande écrite à l'évêque et acceptation écrite d'admission parmi les candidats (canon 1034, §1).</p> <p>Mise en place du Groupe d'accompagnement</p> <p>Institution aux ministères institués (canon 1035, §1 et 2).</p>	<p>Entrée en formation fondamentale avec l'accord de l'évêque.</p> <p>Mise en place du Groupe d'accompagnement .</p> <p>*Mise à jour du dossier Deuxième intervention de la Commission diocésaine de discernement puis, éventuellement, intervention de la Commission régionale de discernement.</p> <p>Demande écrite à l'évêque et acceptation écrite d'admission parmi les candidats (canon 1034, §1).</p> <p>Institution aux ministères institués (canon 1035, §1 et 2).</p>
	<p>Déclaration écrite du candidat (canon 1036). Délibération du Conseil d'Appel Appel à l'ordination, par l'évêque Retraite spirituelle (canon 1039)</p> <p style="text-align: center;">ORDINATION</p>	
<p><u>3^{ème} période</u> : 3 ans de Formation complémentaire</p>	<p>Formation fondamentale</p>	
<p>Ensuite</p>	<p>Formation Permanente</p>	

67. Remarques

1. Le tableau dans lequel sont présentés les repères proposés tient compte :

- d'une part, des normes fixées par le Code de Droit Canon (canons 236 et 1034-1036 - On les trouvera en Annexe II), des Normes fondamentales pour la formation des diacres permanents, promulguées par la Congrégation pour l'Education catholique en 1998 ainsi que des normes complémentaires données

par la Conférence des évêques de France en 1984 et des “ Points d'attention ” votés par eux en 1996,

- d'autre part, de l'expérience vécue concrètement en France.

En plus des deux étapes explicitement prévues avant l'Ordination par les normes complémentaires de l'épiscopat, le tableau fait mention d'une étape préliminaire, qui permet un discernement préalable, et de la formation permanente après les six années de formation fondamentale.

2. Ce tableau laisse de côté le contenu et les méthodes de la formation.

3. Deux types de démarches, nettement distincts, sont présentés de manière schématique. La réalité est beaucoup plus complexe, mais il semble que la grande majorité des démarches effectivement pratiquées s'apparentent, de près ou de loin, à l'un ou à l'autre de ces types.

4. Dans les deux cas, les Institutions aux ministères sont placées après l'Admission parmi les candidats, conformément à l'esprit des canons 1034 et 1035. Toutefois l'évêque peut, dans certains cas, préférer que ces Institutions soient célébrées avant l'Admission.

5. Le premier type de démarche est caractérisé par le fait que l'évêque intervient tardivement : seulement vers la fin de la deuxième année de la deuxième période. Une longue partie du cheminement peut donc se faire dans la discrétion, sans enquête particulière, ce qui favorise la liberté du candidat, et, s'il est marié, de son épouse, ainsi que celle de l'évêque.

En contrepartie, la communauté ecclésiale à laquelle appartient le candidat est informée relativement tard qu'une ordination diaconale est envisagée. Par ailleurs, le Groupe d'accompagnement mis en place après l'Admission parmi les candidats, ne joue qu'un rôle mineur dans le discernement, même s'il demeure important pour la sensibilisation de la communauté et la définition de la mission du futur diacre.

6. Le deuxième type de démarche (où l'évêque donne son accord pour l'entrée du candidat en formation) évite assez bien les inconvénients qui viennent d'être signalés : d'une part les premiers éléments du dossier sont rassemblés (et donc une enquête est faite) dès la fin de la période de recherche ; d'autre part, le Groupe d'accompagnement a le temps de bien connaître le candidat et peut apporter une contribution significative au discernement (lors de la mise à jour du dossier). Mais il semble essentiel de garder une réelle discrétion au moment où l'on commence à constituer le dossier. Par ailleurs, la double intervention de la Commission diocésaine de discernement, qui permet un approfondissement du discernement, peut paraître un peu lourde.

5. LA FORMATION PERMANENTE APRÈS LES SIX ANNÉES DE FORMATION FONDAMENTALE

68. Nécessité

La formation permanente⁸⁷ des diacres est une exigence qui prolonge l'appel de Dieu au service ministériel et la formation fondamentale, à tel point qu'il faut considérer ces deux moments de formation comme un unique parcours de vie diaconale⁸⁸.

"Les évêques et les diacres ne peuvent négliger cette obligation d'avoir toujours à proposer et à recevoir la formation appropriée"⁸⁹. Ce droit et ce devoir sont fondés sur la vérité de l'engagement assumé. C'est un choix fondamental qui a besoin de s'affirmer et de s'exprimer à nouveau au fil des années de diaconat permanent.

69. Motivations

Cette nécessité a "son fondement propre et sa raison particulière dans le dynamisme même de l'ordination reçue"⁹⁰. Si on s'inspire de la prière d'ordination, la formation permanente se fonde sur la nécessité pour le diacre d'imiter le Christ ("En imitant ainsi ton Fils Jésus"); elle tend à le confirmer dans une fidélité totale au ministère ("qu'ils soient fortifiés pour remplir fidèlement leur ministère"); elle est une invitation à suivre le Christ Serviteur dans la radicalité et la loyauté ("Fais croître en eux les vertus évangéliques... une charité sincère... qu'ils s'efforcent d'être dociles... ; par l'exemple de leur conduite, qu'ils soient un modèle pour le peuple saint").

Cette nécessité découle aussi de la nature du ministère diaconal et de la vie en Église. La formation permanente est un lieu d'approfondissement de la fraternité diaconale et de l'orientation diaconale de la vie ministérielle des diacres.

L'évolution du monde et des situations ecclésiales demande un ajustement permanent dans la perspective d'une nouvelle évangélisation. D'où le besoin de ressourcement personnel, d'échanges, de stimulation personnelle et d'entraide dans les moments de lassitude et de découragement, de renouvellement des orientations et des méthodes, d'expérimentation concertée. Cela dans les divers secteurs du ministère.

L'annonce de la Parole de Dieu dans un monde marqué par les mutations économiques et sociales, par les nouveaux courants religieux, les composantes culturelles évoquées dans la "Lettre aux catholiques de France", les besoins des personnes à peine croyantes qui demandent un sacrement, des familles disloquées et recomposées, des jeunes en désarroi, des "recommençants", des catéchumènes, le vieillissement des prêtres..., appellent un effort de créativité qui suppose recherche commune et utilisation des moyens d'analyse appropriés⁹¹.

⁸⁷ - Dir. 63 à 82

⁸⁸ - Jean-Paul II. Exhort. apost. post-synodale *Pastores dabo vobis*. n 42. D.C., 1992, p.472.

⁸⁹ - Dir. N° 63

⁹⁰ - Jean-Paul II. Exhort. apost. post-synodale *Pastores dabo vobis* : n. 70. D.C., 1992, p.492.

⁹¹ - Lettre aux catholiques de France, 1996 - Cerf.

L'éveil et la formation de collaborateurs laïcs requièrent des capacités pédagogiques, une compétence dans la gestion des personnes et des groupes à organiser et à accompagner qu'il convient de vérifier et de perfectionner.

Un changement de mission ou le passage à la retraite professionnelle⁹² qui entraîne souvent une modification de la mission confiée au diacre peuvent amener à un effort particulier de formation appropriée.

Autant de motifs qui doivent inciter les responsables pastoraux et les diacres à promouvoir en diocèse ou en groupe de diocèses, une formation permanente aussi complète et ajustée que possible pour que les diacres contribuent efficacement, pour leur part, à la mission actuelle de l'Église.

70. Objectifs et mise en œuvre

La formation permanente est en continuité de la formation fondamentale, dont elle partage la signification et les finalités qu'elle a pour rôle d'intégrer, et d'approfondir. Il ne s'agit pas seulement d'un complément culturel ou pratique pour *faire* plus ou mieux. Elle doit contribuer à une progressive conformation pratique de toute l'existence du diacre à Jésus-Christ, qui aime et sert tous les hommes ; cela dans toutes les dimensions de la vie et du ministère.

71. Formation humaine

Les diacres permanents reçoivent l'ordination, déjà riches d'une expérience humaine, familiale, professionnelle et sociale. Cependant, il peut arriver qu'après quelque temps de ministère les réactions des fidèles ou des collaborateurs manifestent des limites et des lacunes peu compatibles avec le respect des personnes, le sens de la collaboration, l'humble service, la discrétion, la capacité de dialogue, l'aptitude à comprendre d'autres mentalités, etc. Même si ces dispositions sont présentes, elles demandent vigilance et vérification pour se maintenir et progresser. La révision de vie et d'activité, seul ou en groupe, peut y contribuer fortement.

72. Formation spirituelle

La formation spirituelle permanente devra favoriser chez les diacres "une vraie rencontre personnelle avec Jésus, un dialogue confiant avec le Père, une expérience profonde de l'Esprit"⁹³ et développer en eux des attitudes liées à la triple diaconie de la parole, de la liturgie et de la charité.

La méditation de la Sainte Écriture et la fréquentation des auteurs spirituels anciens et modernes les feront progresser dans une attitude d'adoration et de communion au Dieu vivant.

⁹² - Assemblée plénière de l'Episcopat - Lourdes 1996 - Orientations n° 5. Lettre de mission et ministère diaconal, §5

⁹³ - Jean-Paul II. Exhort. apost. post-synodale *Pastores dabo vobis*, n. 72. D.C., 1992, p. 494.

La prière des Heures, les célébrations liturgiques bien vécues dans la foi, particulièrement celle de l'Eucharistie, feront participer les diacres au mystère du Christ adorateur du Père et Sauveur des hommes dont ils ont à prolonger le service.

La sollicitude fraternelle dans la charité orientera le diacre à se faire l'animateur et le coordinateur d'initiatives de service spirituel et matériel, comme un signe vivant de la charité de l'Église.

Ainsi vécu, le ministère du diacre évitera le danger de l'activisme ou l'esprit "fonctionnaire". Mais cela demande de programmer de façon précise et réaliste les moyens et le temps dont on dispose et de faire une relecture de son ministère.

L'y aideront : l'étude personnelle ou en session de thèmes appartenant à la grande tradition théologique et spirituelle, la pratique de l'oraison, la participation à l'Eucharistie compatible avec ses responsabilités familiales et professionnelles, la piété filiale envers la Vierge Marie et les pratiques traditionnelles de l'ascèse chrétienne.

À l'occasion des retraites spirituelles auxquelles les diacres sont tenus au moins tous les deux ans⁹⁴, le diacre ne manquera pas d'établir un programme de vie concret, qu'il vérifiera périodiquement avec son accompagnateur spirituel.

73. Formation à la communion ecclésiale

Les diacres ont l'expérience de la vie en Église, parfois depuis de nombreuses années. Ils en connaissent les joies et sont davantage conscients du labeur de la charité fraternelle auxquels ils sont invités entre ministres ordonnés du fait même de leur appel commun par le Christ à se mettre au service du même peuple. Désormais, ils doivent se sentir plus étroitement solidaires des prêtres avec lesquels ils travaillent, des frères diacres et des laïcs chargés de mission ecclésiale. Ils s'efforceront de vivre avec eux une authentique communion ; de même avec leur évêque ainsi qu'avec le Pape, fondement visible de l'unité de l'Église. Même si, du fait de la mission qui leur est confiée, leur ministère dans la paroisse est très limitée, les diacres doivent être liés à une communauté pour leur ressourcement personnel et s'en sentir solidaire.

La grâce de leur ordination incite et aide les diacres à se mettre au service de tous mais particulièrement à aider les membres du peuple de Dieu et les groupes ecclésiaux à vivre en esprit de service mutuel. Ils seront donc artisans de communion. Face aux tensions inévitables, ils faciliteront la compréhension et la paix. Outre les autres acteurs pastoraux, les diacres auront à cœur de rencontrer les laïcs organisés pour l'apostolat ou le service, ainsi que les religieux et religieuses également impliqués dans les tâches de service. Les rencontres de formation, les échanges entre diacres les aideront à opérer les vérifications utiles et à progresser dans ce sens.

74. Formation théologique

⁹⁴ - Paul VI. Lettre apost. *Sacrum Diaconatus Ordinem*, VI, 28. Doc . p.19.et Dr. can.. : can.276 § 4.

Le parcours suivi durant la formation fondamentale n'épuise pas les besoins de formation théologique. Il est très souhaitable que le responsable désigné pour accompagner les diacres (ou son délégué pour la formation) fasse avec chaque diacre le point des besoins, compte tenu des lacunes éventuelles de la formation antérieure, des compléments utiles pour le ministère dans les divers domaines abordés durant le temps de formation fondamentale.

L'insertion d'une bonne part des diacres dans la vie familiale et professionnelle rend nécessaire l'approfondissement et la diffusion de l'enseignement de l'Église sur les problèmes de société.

La formation permanente permettra au diacre d'être attentif aux situations nouvelles créées par les évolutions de la société et de l'Église. Elle leur permettra également d'étudier les documents du Magistère, notamment sur les questions plus délicates.

Cette formation doctrinale sera dispensée aux diacres soit dans des rencontres qui leur sont propres soit par la participation à des cours ou conférences données par les services de formation des prêtres ou des laïcs, (éventuellement par correspondance). Toutefois l'expérience montre l'utilité d'un accompagnement personnel par un maître compétent pour le choix des lectures et d'une méthode de travail personnel adaptée à chacun. Il pourra utilement conseiller le diacre sur les livres à mettre dans sa bibliothèque et les abonnements de revues à souscrire. Il sera bon, si ce n'est déjà fait, de donner aux diacres l'initiation nécessaire pour une bonne utilisation de la bibliothèque diocésaine.

75. Formation pastorale et liturgique

Au terme de la formation fondamentale, le diacre permanent doit être à même d'assurer l'exercice des actes courants du ministère correspondant à sa lettre de mission. Mais, pour le diacre comme pour le prêtre, l'apprentissage n'est jamais terminé. La formation poursuivie tout au long de sa vie diaconale l'aidera à "toujours mieux connaître la condition des hommes auxquels il est envoyé, à discerner les appels de l'Esprit dans les circonstances historiques où il se trouve à rechercher les façons les plus adaptées d'exercer son ministère"⁹⁵, dans une féconde collaboration avec les autres partenaires ecclésiaux.

L'aideront à progresser :

- La reprise personnelle de sa pratique en équipe pastorale ou en groupe de diacres, par le partage des difficultés, des initiatives heureuses, des projets... Le ministère est, en effet, le premier lieu de formation permanente.
- Les sessions organisées par le diocèse, la région ou les services spécialisées (catéchèse, catéchuménat, liturgie, pastorale de la santé etc.), les mouvements ou les instituts de formation. Le choix se fera en fonction des besoins de chacun et de la mission confiée.

⁹⁵ - Jean-Paul II, Exhort. apost. post-synodale *Pastores dabo vobis*, n. 72. D.C., 1992, p. 494.

On veillera à combler les lacunes éventuelles de la formation pour que les diacres permanents tiennent bien leur place dans la communauté chrétienne. Dans les assemblées liturgiques, on les invitera même, avec la prudence et l'accompagnement utiles, à faire preuve de créativité pour que leur participation liturgique soit de plus en plus signe de leur grâce et de leur mission. C'est ainsi, par exemple, que pourra mieux apparaître le lien entre Eucharistie et partage, que les plus démunis prendront davantage leur place dans les célébrations...

76. Le rôle du délégué de l'évêque auprès des diacres permanents

Le délégué diocésain ou - s'il est distinct du délégué diocésain - le responsable chargé par l'évêque d'accompagner les diacres encouragera les intéressés à donner à la formation le temps convenable. Il les aidera à réaliser que le temps que l'on y consacre ne l'est pas au détriment de l'action apostolique. Bien au contraire, il est une condition nécessaire d'un ministère fécond. Plus largement, il a charge de veiller à l'équilibre toujours à revoir entre activité diaconale, vie familiale, associative et professionnelle, ressourcement spirituel et nécessaire détente.

C'est pourquoi les diacres lui rendront compte périodiquement de la façon dont ils poursuivent leur formation. L'évolution des conditions de vie personnelle (âge, situation familiale, déménagement, retraite professionnelle, veuvage...) et de ministère requiert des réajustements de la lettre de mission et en conséquence du programme de formation.

Selon les opportunités, il suscitera les réalisations de formation dans les domaines encore insuffisamment honorés par les programmes diocésains ou régionaux.

Comme déjà signalé, il pourra proposer l'aide d'un prêtre ou d'un diacre chargé de suivi individuel, en complément du rôle au for interne de l'accompagnateur spirituel.

Il contribuera au nom de l'évêque, en liaison avec les intéressés, à la bonne insertion des diacres dans leur relation avec le presbytérium et dans la vie du diocèse. Il encouragera la fraternité évangélique du groupe diocésain des diacres. L'expérience montre que celui-ci peut être un élément majeur de fidélité, de formation continue, de bonne santé apostolique et de fécondité diocésaine du ministère diaconal.

C'est lui qui, le plus souvent, discernera les diacres auxquels il convient de proposer une formation supérieure dans l'un ou l'autre domaine de la formation humaine, spirituelle, doctrinale ou pastorale pour qu'ils puissent à leur tour devenir formateurs. Comme le font certains diocèses, une formation de diacres et d'épouses de diacres à l'accompagnement spirituel permettra de répondre à des besoins insuffisamment honorés ⁹⁶.

La personnalité des diacres et la vie de couple, s'ils sont mariés, évoluent au fil des années. Un accompagnement adapté permettra aux diacres et à leur épouse de franchir heureusement les étapes de maturation humaine et ministérielle. Des rencontres entre

⁹⁶ - Assemblée plénière de l'épiscopat. 1996. *Diaconat et vie spirituelle. Doc. Suppl.* p.69.

épouses apparaissent souvent très bienfaitantes. En cas de difficulté conjugale ou familiale sérieuses, il pourra être opportun de recourir à des conseillers spécialisés. Le délégué diocésain sera particulièrement attentif au moment de l'entrée en retraite professionnelle et lorsque l'âge, la maladie, le décès de l'épouse ou d'autres circonstances entraîneront la modification ou la cessation de la mission diaconale.

De même, les diacres, mais aussi le délégué diocésain, seront attentifs aux répercussions de ces changements de situation pour les épouses, tout particulièrement au décès de leur mari.

Le délégué diocésain veillera à ce que chaque diacre fasse régulièrement le point de son ministère avec l'évêque et/ou l'un des vicaires épiscopaux.

Ces remarques manifestent l'importance de la tâche de délégué de l'évêque auprès des diacres permanents. Surtout s'ils sont nombreux, il aura intérêt à faire appel à des collaborateurs, notamment à certains diacres susceptibles de partager sa responsabilité. Il va de soi qu'il rendra compte régulièrement à l'évêque des progrès et des difficultés rencontrées et cherchera avec lui la meilleure façon de donner au ministère des diacres la meilleure fécondité.

Ce rôle important du délégué chargé d'accompagner les diacres ne dispense pas d'une relation des diacres avec leur évêque, personnellement et en groupe.

77. Incidences financières

Normalement les frais entraînés par la formation sont à la charge du diocèse ou de l'instance pastorale concernée par le ministère du diacre. Les diacres disposant de ressources suffisantes peuvent y contribuer pour une part. C'est au délégué diocésain en lien avec l'économiste diocésain de préciser les modalités financières de la formation (comme plus largement du ministère des diacres). Il sera particulièrement attentif à ce que certains diacres ne pâtissent pas en ce domaine faute de ressources personnelles.

Si ce point n'a pas encore été prévu, il fera le nécessaire pour qu'un budget⁹⁷ convenable pour la formation soit assuré dans le diocèse.

6. CONCLUSION

78. Vocation à la sainteté

Les diocèses se doivent de fournir aux diacres les moyens d'une sérieuse formation permanente mais la fécondité de celle-ci dépend pour l'essentiel de leur volonté personnelle de progresser en compétence pastorale et en sainteté, dont la vocation "consiste plus particulièrement à suivre Jésus dans son attitude d'humble serviteur qui

⁹⁷ - On tiendra compte des orientations données par le texte sur la vie matérielle des diacres élaboré sous la direction du Comité permanent pour les affaires économiques (Guide juridique et administratif, chapitre 12)

Comité National du Diaconat

Novembre 1999

Normes pour la formation (Ratio)

ne s'exprime pas seulement par les œuvres de charité, mais investit et modèle toute la manière de penser et d'agir"⁹⁸.

La Didascalie des Apôtres fait aux diacres des premiers siècles la recommandation suivante : “Comme notre Sauveur et Maître a dit dans l'Évangile : celui qui voudra devenir grand parmi vous, se fera votre serviteur ; comme le Fils de l'Homme qui n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour la multitude, de même, vous les diacres, devez faire la même chose, même si cela comporte le don de votre vie pour vos frères, pour le service que vous êtes tenus d'accomplir ”⁹⁹.

Puisse la formation donnée aux diacres de l'Eglise en France leur permettre d'être d'authentiques serviteurs selon l'esprit de l'Évangile, dont la vie et le ministère correspondent à la belle définition de Mgr Maziers : “ Les diacres sont donnés par Dieu à son peuple comme un sacrement pour qu'il devienne un peuple de serviteurs et redonne au monde le goût du service ”¹⁰⁰.

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site diaconat.catholique

⁹⁸ - Dir. N° 45

⁹⁹ - *Didascalia Apostolorum**, III, 13 (19), 3 : F. X. Funk (éd.). *Didascalia et Constitutiones Apostolorum*, Paderbornae, 1905, p.214-215.

¹⁰⁰ - Lourdes 1996 - Assemblée de Lourdes - Orientations n° 10